



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Vingt-Sept Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. ROBERT HENSELER –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER -
C. VELAY – N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLERINO) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) – N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement** :
 - Chapitre 65 : prise en compte d'une subvention à hauteur de 500 €, il convient de prévoir une diminution de crédits du chapitre 011 et plus particulièrement au 611 «contrat et prestation de services»
- **En investissement** :
 - Chapitre 202, en dépense, correspondant aux «frais de réalisation de document d'urbanisme», prévoir une diminution de crédits au 020 «dépenses imprévues», à hauteur de 6.796,82 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.